

Loi déclarant d'utilité publique la réalisation d'un plan localisé de quartier situé avenue Pierre Odier et chemin de la Chevillarde, sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries, ainsi que les bâtiments prévus par ce plan (12469)

du 27 janvier 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957;
vu les articles 2, alinéa 1, et 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933,
décrète ce qui suit :

Article unique Déclaration d'utilité publique

¹ La construction des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier n° 29799-511, du 20 août 2014, dont au moins 60% des surfaces brutes de plancher réalisables sont destinées à l'édification de logements d'utilité publique au sens des articles 15 et suivants de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977, est déclarée d'utilité publique en vertu de l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, et de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

² En conséquence, le Conseil d'Etat peut décréter l'expropriation des servitudes qui empêchent la réalisation des bâtiments prévus par ce plan ainsi que tous les autres droits qui seraient de nature à empêcher la réalisation desdits bâtiments.

³ Les oppositions à ce projet de loi formées le 23 avril 2019 et le 6 mai 2019 par M^{me} et M. Chantal et Luis Arias, M^{me} Nathalie Mauro Gutenmacher et M. Marc Gutenmacher, M^{me} Beth Krasna Casella, M^{me} Claire Leyvraz, M^{me} et M. Corinne et Timothy Rogers, M^{mes} et M. Marie-Claire, Aline et Nicolas Staerke, M^{me} Joëlle Thommen-Bally et M^{me} Lydia Velay représentés par M^c Patrick Malek-Asghar et par la Société Genevoise d'Investissements

Fonciers (SGIF SA), représentée par M^e Nicolas Iynedjian et par M^e Marie Stenger sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables pour les motifs exposés dans le rapport de la commission du logement chargée de l'examen de la présente loi.

La commission du logement du Grand Conseil prend acte des oppositions des 10 et 11 avril 2019 de M^{me} et M. Chantal et Luis Arias, M^{me} Nathalie Mauro Gutenmacher et M. Marc Gutenmacher, M^{me} Beth Krasna Casella, M^{me} Claire Leyvraz, M^{me} et M. Corinne et Timothy Rogers, M^{mes} et M. Marie-Claire, Aline et Nicolas Staerkle, M^{me} Joëlle Thommen-Bally et M^{me} Lydia Velay représentés par M^e Patrick Malek-Asghar et par la Société Genevoise d'Investissements Fonciers (SGIF SA), représentée par M^e Nicolas Iynedjian et par M^e Marie Stenger et les rejette dans la mesure de leur recevabilité.

LÉGENDE

Aménagement (selon art. 3, al. 1, LGZD)

— Périmètre de validité du plan Degré de sensibilité : OPB II

 Périmètre d'implantation des constructions projetées
Le nombre d'étages est indiqué sur le plan

Affectation : Logement

— · · · · · Aire d'évolution destinée exclusivement aux balcons ou loggias

- - - - - Limite d'emprise des constructions en sous-sol

 Accès au parking souterrain

 Vélos
Emplacement extérieur, couvert et sécurisé, des vélos.

 Engazonnement et plantations : en pleine terre / sur dalle / surface perméable pour gazon

 Arbres à conserver / Arbres à planter

Notes :

La surface brute de plancher (SBP) est limitée à 6'250 m² de logement, soit un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,8 maximum, correspondant à un indice de densité (ID) de 1,88.

Stationnement voitures :

Logements : 63 places
Vélos : 7 places
Soit 70 places au total situées en sous-sol

Stationnement vélos :

63 places au total situées pour partie à l'extérieur
à un emplacement couvert et sécurisé, et pour
partie à l'intérieur de l'immeuble à un
emplacement facilement accessible (péen pied).

- L'altitude maximum du bâtiment est précisée en coupe.

- L'article 5 alinéa 2 du règlement (RSFP) sur fonds privés (RSFP L5 05.010) est réservé.

- La façade du bâtiment A le long du chemin de la Chevillarde exposée à des valeurs supérieures aux valeurs limites d'immission du DSI (un dispositif architectural contre le bruit et/ou une typologie adaptée devront être retenus en application des art. 31 et 38 CRB).

- Les accès des véhicules d'intervention se conformeront à la directive N°7 de l'inspecteur cantonal du feu. Chaque logement sera accessible sans entrave par les sapeurs pompiers (art. 96 RALCI).

- Les aménagements extérieurs sont destinés à titre indicatif. Les mesures de protection de la végétation et les projets de plantations devront se conformer notamment aux directives de la Direction Générale de la Nature et du Paysage (DGNP). Les toitures plates devront être végétalisées pour créer des milieux de substitution ou aménagés pour la production énergétique.

- Les espaces libres de construction doivent rester non clôturés.

- Le rez-de-chaussée sera surélevé d'un mètre par rapport au terrain naturel



DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Office de l'urbanisme

Direction du développement urbain - Rive gauche

CHÈNE-BOUGERIES

Feuille Cadastre N° 15

Parcelles N° : 762, 763 et 764

Plan localisé de quartier

Avenue Pierre Odier et chemin de la Chevillarde

Le plan localisé de quartier comporte un concept énergétique territorial CET 2011-04 (d.crf.11 al.2 de la loi cantonale sur l'énergie du 18 septembre 1986 - RSG L 2 30), validé le 15.02.2011.

Adopté par le Conseil d'Etat le 20 août 2014

Vice : Tréhin

Le président du Grand Conseil : Diego Exibain

Adopté par le Grand Conseil le 27 janvier 2022

Lot N° : 12469

Echelle 1 / 500		Date 7 juillet 2010
		Dessiné : AV
Modifications		
Indice	Objets	Dates
	Quartiers ET	29.11.2010 AV
	Modif. zone ET complémentaires	05.12.2010 AV
	Modif. sous-sol et plantations	27.01.2011 AV
	Modif. zone EP	03.02.2011 AV
	Ajust. cantons	15.12.2011 AV
	Cl et Divers	04.08.2014 Cl B

Code GPEC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
12 - 00 - 040	CBS
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
511	
Code Plan N°	
29799	
Code Index	
CTU	
7.1.1.5	

